

**AMENDEMENT NO. 1 À LA DÉCLARATION DE FIDUCIE  
AMENDÉE ET MISE À JOUR DATÉE DU 11E JOUR DE  
SEPTEMBRE 2006**

L'amendement No.1 à la Déclaration de fiducie ("l'**Amendement**") est daté du 19 juin 2009.

**ENTRE**

**GESTION FÉRIQUE**, corporation sans but lucratif constituée en vertu de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, ayant son siège social au 1100, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 350, à Montréal, province de Québec, H3B 2S2, agissant et représentée par Monsieur Pierre Desjardins, président, et Madame Fabienne Lacoste, directrice générale, tous deux dûment autorisés à agir aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

ci-après désignée le « **constituant** »;

**ET**

**TRUST BANQUE NATIONALE INC.** société de fiducie légalement constituée, ayant son siège social au 1100, rue University, 12e étage, à Montréal, province de Québec, H3B 2G7, agissant et représentée par Monsieur Eric Laflamme, président et chef de la direction, et Monsieur Robert Daigneault, Vice-Président, Service à clientèle institutionnelle, tous deux dûment autorisés à agir aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

ci-après désignée le « **fiduciaire** »;

---

**ATTENDU QU'**une déclaration de fiducie amendée et mise à jour est intervenue entre le constituant et le fiduciaire en date du 11 septembre 2006 (la "**Déclaration de fiducie**");

**ATTENDU QUE** le constituant et le fiduciaire ont convenu d'amender la Déclaration de fiducie;

**PAR CONSÉQUENT**, le constituant et le fiduciaire conviennent de ce qui suit:

1. La définition de « **date d'évaluation** » contenue à l'article 2.1 de la Déclaration de fiducie est remplacée par la définition suivante :

« 2.1 « **date d'évaluation** » chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation; »

2. L'article 12.3 de la Déclaration de fiducie est remplacé par l'article 12.3 suivant :

« 12.3 Le fiduciaire établit le revenu net des fonds et le gain net en capital réalisé par les fonds en date de la dernière évaluation de l'année fiscale des fonds. Il divise ces montants par le nombre de parts en circulation à la date d'évaluation précédente afin de déterminer la part proportionnelle de chaque participant. La distribution du revenu net et du gain net en capital réalisé à chaque participant est effectuée entre le 15 et le 31 décembre (la « date de distribution annuelle ») et lui est crédité sur le nombre de parts inscrites à son compte à la date d'évaluation précédant la date d'évaluation applicable. Le revenu net et le gain net en capital réalisé sont crédités sous la forme de parts additionnelles ou sont versés si le participant a fait un tel choix et que le placement n'est pas enregistré comme, par exemple, un régime enregistré d'épargne-retraite, un compte de retraite immobilisé, un fonds enregistré de revenu de retraite, un fonds de revenu viager ou un régime enregistré d'épargne-études. »

3. La Déclaration de fiducie est amendée par l'ajout, après l'article 12.3, de l'article 12.4 suivant :

« 12.4 Des distributions de revenu net des fonds peuvent aussi être effectuées, à la discrétion du fiduciaire, à des dates plus fréquentes qu'à la date de distribution annuelle. Ces montants additionnels sont divisés par le nombre de parts en circulation à la date d'évaluation précédant la date de distribution retenue afin de déterminer la part proportionnelle de chaque participant basé sur le nombre de parts inscrites à leur compte à la date d'évaluation précédant la date de distribution retenue. »

4. Toutes les autres dispositions de la Déclaration de fiducie non amendées par les présentes demeurent en vigueur.

5. Le présent Amendement entre en vigueur à la date apparaissant sur la première page des présentes.

**GESTION FÉRIQUE**

**TRUST BANQUE NATIONALE INC.**

Par :

*Pierre Desjardins*

Pierre Desjardins	
Président	

Par :

*Eric Laflamme*

Eric Laflamme	
Président et chef de la direction	

Par :

*Fabienne Lacoste*

Fabienne Lacoste	
Directrice générale	

Par :

*Robert Daigneault*

Robert Daigneault	
Vice-président, Service à la clientèle institutionnelle	